

**ACTE D'ENGAGEMENT  
(A.E.)**

**MAPA VOI 2017-04**

**Marché à procédure adaptée  
Selon l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015**



Objet du contrat :

**PROGRAMME VOIRIE  
REQUALIFICATION URBAINE  
ET SIGNALISATION 2017**

**LOT 2 : SIGNALISATION**

Maître de l'ouvrage :

Communauté de Communes du Pays d'ETAIN

Représentée par M. Le Président

Maîtrise d'Oeuvre :

E.U.R.L. CONCEPT VOIRIES représentée par M.  
H. FRISTOT, Gérant.

Ordonnateur :

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes du Pays d'ETAIN

Comptable public assignataire des paiements :

Madame le receveur municipal d'ETAIN

## **ARTICLE 1er – CONTRACTANT(S)**

Je soussigné,

.....

dont le siège social est à :

.....  
.....  
.....  
.....

Numéro SIRET : .....

Code APE : .....

- après avoir pris connaissance des données du présent document et des pièces qui s'y trouvent mentionnées,
- après avoir remis les documents prévus par l'article R.324 - 4 du Code du Travail

**M' ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dont il s'agit et à réaliser l'ouvrage prévu de façon conforme aux règles de l'art et à sa destination.

**M' ENGAGE** à fournir dans les QUINZE [15] JOURS à compter de la notification du contrat, la justification d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

## **ARTICLE 2 - PIÈCES CONTRACTUELLES**

### a) Pièce particulière:

⇒ le présent contrat de travaux, *accompagné des pièces complémentaires suivantes :*

- ⇒ *cahier des clauses techniques particulières commune aux 2 lots, annexe n°1,*
- ⇒ *cahier des clauses administratives particulières commune aux 2 lots, annexe n°2,*
- ⇒ *bordereau des prix unitaires lot 2 Signalisation, annexe n°3.1,*
- ⇒ *détail estimatif lot 2 Signalisation, annexe n°4.1,*

### b) Pièces générales de référence :

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de la remise des offres.

⇒ Fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales [CCTG] applicables aux marchés publics de travaux.

⇒ Cahier des charges des Documents Techniques Unifiés (DTU).

## **ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX**

### **3.1 – Généralités**

#### **3.1.1 - Emplacement des travaux :**

Les travaux, objets du présent contrat sont situés sur les Communes : BUZY, MOGEVILLE, MORANVILLE, SAINT JEAN LES BUZY, WARCQ et ETAIN

#### **3.1.2 - Travaux compris dans l'entreprise :**

- Toutes les fournitures, transports et mises en œuvre nécessaires à la complète réalisation des travaux décrits dans le présent document et répertoriés dans le cadre du détail estimatif joint.
- Les installations de chantier, les études et déclarations préalables à l'exécution des travaux ainsi que la remise en état des lieux en fin de chantier.
- La recherche, la matérialisation et la protection des réseaux et ouvrages existants.
- L'implantation des ouvrages projetés.
- La mise en place, la préservation et l'entretien de la signalisation du chantier sur toute la durée des travaux.

### **3.2 – Nature des travaux à exécuter :**

SIGNALISATION HORIZONTALE EN AXE OU RIVES  
SIGNALISATION HORIZONTALE STOP- CEDEZ LE PASSAGE - PASSAGE PIETONS  
MARQUAGE ARRET DE BUS  
SIGNALISATION HORIZONTALE EN PEINTURE BLEUE  
SIGLES PMR  
PANNEAU STOP SUR SUPPORT EXISTANT  
SIGNALISATION VERTICALE TYPE AB1, C20a, AB3a, J11, AB4, A3  
PANNEAU PMR  
FOURNITURE ET POSE DE MIROIR  
DALLES PODOTACTILES  
PLOTS REFLECHISSANTS TYPE YEUX DE CHATS

## **ARTICLE 4 - PROVENANCE – QUALITE DES MATERIAUX ET DES PRODUITS**

### **4.1 – Matériaux et produits :**

La nature, la provenance, la qualité et la mise en œuvre des matériaux seront spécifiées par l'entreprise sous son entière responsabilité.

#### 4.2 – Prise en charge, manutention et conservation par l'entrepreneur des matériaux et produits fournis par le maître de l'ouvrage :

Sans objet

#### 4.3 – Contrôles particuliers :

Sans objet

### **ARTICLE 5 - PREPARATION, COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX**

#### 5.1 - Implantation des ouvrages

Le piquetage général sera vérifié contradictoirement avant le commencement des travaux.

#### 5.2 - Période de préparation

La période de préparation est fixée à 15 jours.

#### 5.3 - Eléments à fournir par l'entrepreneur

Dans le délai de QUINZE [15] JOURS suivant la notification du contrat, l'entrepreneur devra soumettre au visa du maître d'œuvre :

- Les indications concernant la provenance et la qualité des matériaux et produits qu'il compte utiliser.
- Un programme d'exécution des travaux avec propositions relatives à la signalisation de chantier.
- Les plans d'exécution et constat d'huissier avant travaux.
- Les indications concernant les moyens en personnel et en matériel qu'il compte utiliser.

#### 5.4 - Considérations diverses

La signalisation de chantier sera à la charge de l'entrepreneur, sous contrôle de la Maîtrise d'œuvre.

### **ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX**

L'entrepreneur avisera à la fois les représentants des maîtrises d'ouvrage et d'œuvre, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Le maître d'œuvre procédera, l'entrepreneur ayant été convoqué, aux opérations préalables à la réception des ouvrages dans un délai de vingt jours.

Les représentants de la maîtrise d'ouvrage avisés par le maître d'œuvre de la date de ces opérations, peuvent y assister ou s'y faire représenter.

Il sera dressé procès-verbal de ces opérations.

## **ARTICLE 7- DELAI**

Les travaux seront exécutés dans le délai de 60 jours à compter de la date fixée par le Maître d'Oeuvre et notifié par Ordre de Service.

## **ARTICLE 8- PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION**

Si les intempéries non visées par une disposition légale ou réglementaire ou d'autres phénomènes naturels s'avèrent de nature à compromettre la bonne exécution des travaux, le maître d'œuvre peut prescrire l'arrêt momentané des travaux ou l'autoriser sur la demande du titulaire et le délai d'exécution est prolongé d'autant de jours ouvrés que de jours au cours desquels les travaux ont été interrompus.

## **ARTICLE 9- PENALITES**

### **9.1 –Exécution des travaux**

En cas de retard dans l'exécution des travaux, il sera appliqué une pénalité de 100 Euros par jour de retard. Les pénalités sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le maître d'œuvre.

### **9 .2 –Remise en état des lieux**

Pour tout défaut de remise en état des lieux constaté et signalé, il pourra, à l'expiration d'un délai de 30 jours après la fin des travaux, être procédé à une remise en état aux frais et risques de l'entrepreneur.

### **9 .3 - Résiliation**

En cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour inclus de la notification de la décision de résiliation du contrat ou jusqu'au jour d'arrêt de l'exploitation de l'entreprise si la résiliation résulte d'un décès, d'une incapacité civile, d'une incapacité physique manifeste et durable, d'un règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'entrepreneur.

## **ARTICLE 10 - GARANTIE**

Le délai de garantie des ouvrages est fixé à 12 mois à compter de la date d'effet de la réception.

## **ARTICLE 11 - EVALUATION DES TRAVAUX**

### 11.1 - Evaluation des travaux :

L'évaluation des travaux, telle qu'elle résulte des détails estimatifs est :

- Montant hors TVA .....	:	€
- TVA au taux de 20%, soit. ....	:	€
- Montant TVA Incluse. ....	:	€
SOIT (en toutes lettres).....		

### 11.2- Variation des prix

Les prix sont fermes et actualisables si un délai supérieur de trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son offre et la date de début d'exécution des prestations.

### 11.3 - Application de la taxe à la valeur ajoutée.

Le montant figurant sur la facture sera calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur.

### 11.4 - Règlement des dépenses

Le règlement des dépenses se fera sur présentation d'une simple facture en trois exemplaires (un original et deux duplicatas).

Il pourra être fractionné par paiement d'acomptes mensuels des prestations effectivement réalisées.

Le montant facturé sera établi par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, constatées contradictoirement et prises en compte par le représentant de la maîtrise d'œuvre.

### 11.5 – Retenue de garantie

Une retenue de garantie est fixée à 5 % du montant des travaux réalisés ou un cautionnement bancaire peut être présenté en lieu et place par l'entreprise.

## **ARTICLE 12 - PAIEMENTS**

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte :

- ouvert au nom de : .....

- sous le numéro : .....

- Code banque : .....Code guichet : ..... Clé : .....

Fait en un seul original,

A.....,le.....

Lu et approuvé,  
L'entrepreneur,

Le présent contrat est accepté

A ETAIN, Le.....  
Le Président

P. GERARDY